

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON

Vu le Code de l'Éducation
Vu le Code du Travail
Vu l'avis du comité technique académique réuni le 21 juin
2018

Rectorat

Division de
l'Organisation Scolaire

ARRETE n° 2018-26 relatif aux Bac professionnels identifiés pour une ouverture en apprentissage en classe de terminale

La Région Bourgogne-Franche-Comté et l'académie de Besançon mènent conjointement une expérimentation visant à ouvrir l'année de terminale de certains Baccalauréats professionnels à l'apprentissage.

Article 1 : les Baccalauréats professionnels retenus pour une ouverture à l'apprentissage en classe de terminale à la rentrée 2018 sont les suivants :

	Type	Etablissement	Ville	Formation concernée
DÉPARTEMENT DU DOUBS	LPO	Louverture	Pontarlier	Bac Pro Technicien menuisier agenceur
	LPO	Faure	Morteau	Bac Pro Microtechniques
	LP	Jouffroy d'Abbans	Baume-Les-Dames	Bac Pro Maintenance des équipements industriels
	LP	Nelson Mandela	Audincourt	Bac Pro Hygiène propreté stérilisation
	LPO	Germaine Tillion	Montbéliard	Bac Pro maintenance de véhicules (toutes options)
	LP	Les Huisselets	Montbéliard	Bac Pro Gestion administration
				Bac Pro Métiers de la sécurité

	Type	Etablissement	Ville	Formation concernée
DÉPARTEMENT DU JURA	LPO	Duhamel	Dole	Bac Pro Procédés de la chimie de l'eau et des papiers-cartons
				Bac Pro métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
	LPO	Bérard	Morez	Bac Pro microtechniques
				Bac Pro optique lunetterie
	LPO	Pré Saint Sauveur	Saint-Claude	Bac Pro Electrotechnique énergie équipements communicants



2/2

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE	Type	Etablissement	Ville	Formation concernée
	LP	Luxembourg	Vesoul	Bac Pro technicien en chaudronnerie industrielles
				Bac Pro technicien du froid et du conditionnement d'air
				Bac Pro systèmes électroniques numériques

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	Type	Etablissement	Ville	Formation concernée
	LP	Follereau	Belfort	Bac Pro Métiers de la mode et du vêtement
				Bac Pro logistique

Article 2 : Madame la secrétaire générale, madame et messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 21 juin 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET